

Les serres chauffées autorisées mais l'utilisation encadrée

© 11/07/2019 |  Terre-net Média

Le comité national de l'agriculture biologique a décidé d'autoriser l'utilisation de serres chauffées en agriculture bio, tout en encadrant leur utilisation, a-t-on appris jeudi auprès du ministère de l'agriculture.

« Le **chauffage des serres** est autorisé, mais il n'y aura pas de commercialisation entre le 21 décembre et le 30 avril » de **fruits et légumes bio produits en France**, a indiqué le ministre. « La filière a pris une décision sur une position de compromis que je leur ai proposée », a déclaré le ministre Didier Guillaume qui s'est déplacé lui-même dans les locaux de l'Institut national de l'origine et de la qualité (Inao) pour gérer ce dossier sensible. « Il ne peut pas y avoir de **contre-saisonnalité** en bio, on ne mange pas des produits bio l'hiver, à contre-saison », a déclaré le ministre en détaillant sa position. « Il n'y a pas de surtransposition de règles européennes : le chauffage des serres est autorisé en Europe, il reste autorisé en France », a ajouté le ministre. Enfin, le chauffage des serres se fera **à partir de 2025**, « uniquement avec des **serres chauffées avec des énergies renouvelables** », a-t-il fait valoir, une obligation à effet immédiat pour « toute serre construite aujourd'hui ». « L'objectif, c'est que ce soit une décision européenne », a indiqué le ministre, alors que les partisans du chauffage des serres craignaient notamment des « **distorsions de concurrence** » avec certains voisins de la France, comme l'Espagne.

Les acteurs historiques de l'agriculture bio, **Fnab** (Fédération nationale de l'agriculture biologique) et Synabio (syndicat de l'agroalimentaire bio) réclamaient depuis un an l'interdiction du chauffage des serres et de la production de fruits et légumes bio hors saison, dénonçant la volonté de certains producteurs de fruits et légumes d'« industrialiser » la filière et de trahir l'esprit du bio. Ces derniers n'ont eu de cesse de mettre en avant la demande toujours plus forte du consommateur et le fait que le règlement européen ne ferme pas explicitement la porte au chauffage des serres en agriculture biologique, craignant, en cas d'interdiction du chauffage, des « distorsions de concurrence » avec les voisins de la France. Ils pointent également un marché déficitaire. Selon l'agence bio, 78 % des tomates, 70 % des concombres et 69 % des courgettes sur les étals français venaient ainsi de l'étranger en 2017. Au-delà d'une explosion des volumes, la Fnab pointait la pollution générée par le chauffage des serres. S'appuyant sur une étude de l'Ademe, ils soulignaient qu'une tomate produite sous serre chauffée émettrait, avec 2,2 kilos de CO₂ pour un kilo de tomates, sept fois plus de gaz à effet de serre qu'une tomate produite en France en saison et près de quatre fois plus qu'une tomate importée d'Espagne.

W

?? #nonauxserreschauffees Nous avons soutenu au #CNAB la proposition de @Min_Agriculture : 0 légumes d'été en magasins avant le 30/04, 100% #ENR dès 2020 pour les nouveaux projets, 0 serres chauffées avec des combustibles #fossiles en 2025. Une première avancée significative !

— FNAB (@fnab_bio) 11 juillet 2019